

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 25 septembre 2026	N° 2026-476

Convocation du 18 septembre 2026

Aujourd'hui vendredi 25 septembre 2026 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Thomas CAZENAVE, Président

ETAIENT PRESENTS :

Mme Daphné ALATERNE, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Ariane ARY, M. Jean-Charles ASTIER, M. Christian BAGATE, M. Quentin BELAUBRE, Mme Isabelle BERRIÉ, Mme Claudine BICHET, Mme Nathalie BOIS HUYGHE, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jimmy BOURLIEUX, M. Ludovic BOUSQUET, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, Mme Chantal CHABBAT, Mme Jacqueline CHADEBOST, M. Gérard CHAUSSET, Mme Anne-Laure CHAZEAU, Mme Camille CHOPLIN, Mme Christelle COTTON, Mme Cécile DESJAMBES, M. Gilbert DODOGARAY, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Catherine FABRE, Mme Anne FAHMY, Mme Vanessa FERGEAU-RENAUX, M. Maël FETOUH, Mme Hélène FLORIAN, M. Alain GARNIER, Mme Sophie GAUDRU, M. Yohann GIACOMETTI, M. Frédéric GIRO, M. Mathieu HAZOUARD, M. Marc KLEINHENTZ, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Marc LAFOSSE, M. Henri LAGARRIGUE, M. Gwénaél LAMARQUE, M. Jérôme LAMBERT, Mme Yana LANGLOIS, M. Johnny LEBEAUPIN, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, M. Mayeul L HUIILLIER, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Jean-Claude MARSAULT, Mme Alexandra MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Bruno NAULEVADE, Mme Laurence NAVAILLES, M. Pierre De Gaétan N JIKAM, M. Luc PASCAL, Mme Pascale PAVONE, M. David PENNETIER, Mme Juliette PEREZ, M. Jérôme PEScina, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. David POULAIN, M. Eric POUILLIAT, M. Philippe QUERTINMONT, Mme Valérie QUESADA, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Boubacar SECK, Mme Alexandra SIARRI, M. Georges SIMON, M. Serge TOURNERIE, M. Jean-Luc TRICHARD, M. Thierry TRIJOULET.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Céline BOUTE à Mme Anne LEPINE
M. Gerald CARMONA à Mme Géraldine AMOUROUX
M. Jean Francois CLEDEL à M. Marc LAFOSSE
Mme Laure CURVALE à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Mme Florence DAMET à M. Christian BAGATE
M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT à Mme Juliette PEREZ
M. Christophe DUPRAT à M. Eric CABRILLAT
Mme Véronique FERREIRA à M. Jean-Claude MARSAULT
M. Jeremy NICOL à M. Yohann GIACOMETTI
M. Taner OZKOSAR à Mme Cécile DESJAMBES
M. Eric OZOUX à M. Mayeul L HUIILLIER
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Philippe QUERTINMONT
M. Fabien ROBERT à Mme Ariane ARY
M. Jean-Marie TROUCHE à Mme Karine ROUX-LABAT
Mme Ariane VAN GHELUE à M. Georges SIMON

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

Accusé de réception en préfecture
033-243300316-20260925-lmc1119624-DE-1-1
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026
Publié : 02/10/2026

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 25 septembre 2026	Délibération
	ADG Action Climatique et Transition Energétique Direction Ressources ADG ACTE	N° 2026-476

**Avenant au contrat d'achat d'énergie produite par les installations de cogénération
de la station d'épuration de Louis Fargue - Transfert à la régie de l'eau Bordeaux
Métropole - Décision - Autorisation**

Monsieur Jérôme PESCHINA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La station d'épuration de Louis Fargue est dotée de digesteurs alimentés avec les boues. La dégradation des matières organiques contenues dans les boues fermentescibles par des bactéries en l'absence d'oxygène produit du biogaz.

L'énergie produite par ces installations est revendue à EDF aux termes d'un contrat d'achat d'énergie signé le 8 janvier 2014 suivant délibération n°2013/0058, et avenant le 18 février 2016, afin de tenir compte de l'évolution de la législation en vigueur.

Par délibération n°2024-165 en date du 12 avril 2024, le Conseil de Bordeaux Métropole a approuvé le recours à un mode de gestion du service public de l'assainissement collectif et de la gestion des eaux pluviales urbaines sous forme d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière et a décidé de confier la gestion opérationnelle de ces services à la Régie de l'Eau de Bordeaux Métropole à compter du 1er janvier 2026.

Aussi par l'effet de cette délibération, la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole exploite la station d'épuration de Louis Fargue depuis le 1er janvier 2026 et est désormais productrice de l'énergie produite par lesdites installations.

Dans ces conditions il y a lieu de prendre un avenant au contrat d'achat d'énergie susvisé, ayant pour objet de subroger la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole, à Bordeaux Métropole, ce à compter du changement de producteur.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU la loi n° 2000/108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-2,

VU le Code de l'énergie,

VU le décret n° 2001/410 du 10 mai 2001 relatif aux conditions d'achat d'électricité,

VU l'arrêté du 30 octobre 2015 fixant les conditions d'achat d'électricité produite par les installations qui valorisent le biogaz,

VU la délibération de Bordeaux Métropole n°2013/0058 en date du 18 janvier 2013,

VU la délibération n° 2024-165 en date du 12 avril 2024 portant sur le choix de mode de gestion en régie des services public de l'assainissement collectif et de la gestion des eaux pluviales urbaines,

VU le contrat d'achat de l'énergie électrique produite par l'installation de la station d'épuration de Louis Fargue et son avenant n°1 conclu entre Bordeaux Métropole et EDF,

CONSIDERANT Que la station d'épuration de Louis Fargue est dotée d'une installation de cogénération d'électricité à partir du biogaz,

CONSIDERANT Qu'à ce titre il a été conclu un contrat d'achat d'énergie entre Bordeaux Métropole et EDF pour formaliser les conditions techniques et tarifaires de revente de l'électricité à EDF,

CONSIDERANT Que la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole exploite la station d'épuration de Louis Fargue depuis le 1er janvier 2026 et qu'elle est désormais le producteur de l'énergie produite par lesdites installations,

CONSIDERANT Qu'il est nécessaire de formaliser par un avenant, le transfert du contrat d'achat d'énergie susvisé au profit de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant au contrat d'achat d'énergie produite par les installations valorisant le biogaz, ci annexé, ayant pour objet de substituer la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole dans les droits et obligations de Bordeaux Métropole,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute mesure et à signer tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité.

Pour : 104

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2026

Par le/la secrétaire de séance, Signé numériquement le 01/10/2026 Par Emmanuel SALLABERRY Vice-président 	Pour expédition conforme, Signé numériquement le 02/10/2026 Par Thomas CAZENAVE Président 
--	--